**ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

**CONCEPTION, REALISATION ET INSTALLATION**

**DEMONTAGE ET ENLEVEMENT DE CHAPITEAUX ET DE STANDS**

**POUR LE COMPTE DE LA CCI DU PAYS D’ARLES**

**Règlement de Consultation**

**valant cahier des clauses administratives particulières**

Les dépôts se feront obligatoirement par voie dématérialisée sur

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

**Dans le cadre de la dématérialisation des procédures de marchés publics et dans le but d’optimiser les délais d’attribution des contrats, il est conseillé aux candidats soumissionnaires de se munir dès maintenant d’un certificat de signature électronique leur permettant de signer leur offre dès le stade du dépôt. Les candidats ont l’obligation de transmettre tous les documents relatifs à la présente consultation et de communiquer avec l’acheteur exclusivement par voie électronique**

##### DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

**27JUIN 2024 A 09 H**

**Numéro de marché** : 202405004

**PREAMBULE – DISPOSITIONS GENERALES - Définitions**

**Le pouvoir adjudicateur - personne publique contractante** : Chambre de Commerce et d’Industrie du pays d’Arles (CCI PA).

Le présent règlement de consultation est relatif à un marché public passé par la CCI du pays d’Arles dans le cadre de la procédure de passation définie ci-dessous.

**Procédure de passation** :

La procédure de consultation retenue est celle de l’appel d’offre ouvert, en application des articles L 2124-2 et R 2124-2 1 et R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique.

# **IDENTIFICATION DE L’ORGANISME ACHETEUR**

**La Chambre de Commerce et d’Industrie du pays d’Arles, *ci-après dénommée « le pouvoir adjudicateur»*,**

Etablissement public administratif de l’Etat,

Représentée par la personne habilitée à signer le marché :

**Stéphane PAGLIA**, Président de la CCI, par décision en date du 22 novembre 2021

# **OBJET, TYPE, FORME et périmètre DU MARCHE**

## Objet du marché

Le présent marché a pour objet la location et montage de chapiteaux, la location et aménagement de stands et location de mobilier au profit des services de la CCI du pays d’Arles.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur peut conformément à l’article R 2185-1 du code de la commande publique décider à tout moment de déclarer sans suite la procédure pour des motifs d’intérêt général.

## Type d’accord-cadre

Pour chacun des lots, le contrat est un accord-cadre mono-attributaire, établissant les règles relatives aux bons de commande à émettre sur la base de prix unitaires par item prestés indiqués dans le bordereau de prix unitaires et au regard des quantités réellement exécutées, sans remise en concurrence préalablement à l’émission de bons de commande, exécutable selon les dispositions des articles L 2125-1 1°, R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique.

## Allotissement

La présente consultation fait l’objet de 2 lots

Lot 1 : Location, montage et démontage de chapiteaux

Lot 2 : Installation générale des stands et espaces

Chaque lot donne la conclusion d’un marché séparé. Le candidat peut répondre à un ou plusieurs lots.

## Nomenclature CPV

Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés) : 39 5222530 et 39154100

## Lieu d’exécution

Les lieux et modalités d’exécution sont précisés dans les CCTP.

Le périmètre d’exécution est susceptible d’évoluer au cours du marché, notamment pour des raisons techniques ou administratives.

## Connaissance des lieux

## La nature des travaux figure dans les CCTP.

## Pour toute remise d’une offre, la visite de site est obligatoire. En conséquence, chacun des candidats doit obligatoirement vérifier sur place l’exacte étendue des prestations à réaliser et les contraintes d’exécution avant de remettre son offre, en prenant rendez-vous avec Monsieur Benoit DAUDET, 04 90 99 08 08.

Au moment de l’exécution des prestations, le titulaire ne pourra en aucun cas se prévaloir d’une méconnaissance des lieux ou des conditions de travail qui lui sont imposées du fait de la nature des locaux ou de l’occupation, d’une erreur dans le descriptif des installations et équipements pour éluder les obligations du marché ou élever une réclamation.

Une attestation de visite sera à joindre obligatoirement à l’offre. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

## Réalisation de prestations similaires

L'acheteur public se réserve la possibilité de confier ultérieurement, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

## Clause de réexamen

Une procédure de réexamen des conditions d'exécution du marché peut être menée en application des articles L. 2194-1 1° et R. 2194-1 du Code de la commande publique. Toute modification des conditions d'exécution acceptée à l'issue de cette procédure de réexamen fait l'objet d'un avenant au présent marché.

La présente clause n'implique pas un droit acquis au réexamen des conditions d'exécution.

La procédure de réexamen ainsi définie peut-être initiée dans les cas suivants :

* Lorsque les prix stipulés dans les pièces du marché (BPU et DPGF) augmentent de plus de 5% par rapport aux prix initiaux, et que cela résulte de circonstances extérieures en application de la circulaire du 30 mars 2022, la formule de variation des prix prévue à l’article 5.2 ne sera pas applicable. L’acheteur définira les nouvelles modalités de variation de prix auxquelles le titulaire ne pourra y renoncer. La modification sera plafonnée au seuil maximum de 50% par rapport aux prix initiaux du marché.
* Les surcoûts liés aux modifications d’exécution des prestations ;
* Conséquences liées à la prolongation des délais d’exécution du marché.

Le cas échéant, les parties conviennent, par avenant, des modalités de prise en charge, totale ou partielle, des surcoûts directement induits par cette circonstance sur la base de justificatifs fournis par le titulaire.

Le titulaire est tenu de demander en temps utile qu’il soit procédé à des constatations contradictoires pour permettre au maître d’ouvrage d’évaluer les moyens supplémentaires effectivement mis en œuvre.

A compter de la date de réception de la demande, la partie destinatrice dispose d'un délai de 15 jours pour se prononcer sur le réexamen.

Sont exclues de cette évaluation, les augmentations de prix prises en compte dans les index ou indices utilisés pour la révision des prix du marché. Les surcoûts pris en charge par l’acheteur peuvent faire l’objet d’une avance dans les conditions fixées par les documents particuliers du marché ou dans l’avenant conclu en application du présent article.

# **CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

## Variantes

La proposition de variante n’est pas autorisée. L’offre des soumissionnaires doit respecter le RC valant CCAP et le CCTP.

## Dossier de consultation

Le dossier de consultation à destination des entreprises est disponible par voie électronique à l’adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Et sur le site de la CCIPA <https://www.arles.cci.fr>

Aucune demande d’envoi du dossier sur support physique électronique (CD, clé USB…), par email ou sur papier n’est autorisée.

Le dossier de consultation comprend les documents suivants

1. Documents à conserver par le candidat

* Le règlement de consultation valant cahier des clauses administratives particulières
* Le cahier des clauses techniques particulières

1. Document à retourner rempli, daté et signé par les candidats

* L’acte d’engagement et ses annexes financières pour chaque lot
* Le cadre de réponse technique pour chaque lot
* Le DC 1
* Le DC2
* Le descriptif du chapiteau

## Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l’obligation de confidentialité requise et les mesures particulières de sécurité prévues pour l’exécution des prestations.

L’attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du présent règlement de consultation valant cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d’apporter au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de candidature modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si pendant l’étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## Echanges pendant la consultation

L’ensemble des échanges éventuels effectués pendant la consultation se feront en priorité sur la plateforme des achats de l’Etat.

Il convient de bien vérifier que les mails envoyés par le pouvoir adjudicateur via la plateforme de dématérialisation des marchés publics ne soient pas réceptionnés dans les spams ou courriers indésirables.

# **PRESENTATION DE l’OFFRE**

## Délai de validité de l’offre

Le délai de validité est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise de l’offre.

En cas de négociation, le délai de validité court à compter de la date de remise des offres finales.

## Date limite de remise des offres

La date limite de réception des offres est fixée au 27 juin 2024 à 09 h.

En cas de report de la date de remise des offres par suite d’éventuelles difficultés, la nouvelle date limite de réception des offres sera transmise à l’ensemble des candidats.

Ceux qui auront déjà remis une offre auront la possibilité de la compléter, de la reproduire ou de la maintenir.

Les plis étant transmis par voie électronique étant horodatés, selon les articles R 2151-5 et R 2143-2 du code de la commande publique, toute offre reçue après la date et l’heure limites de dépôt fixées ci-dessus ne sera pas prise en considération et éliminée.

Le candidat en sera informé.

En application de l’article R 2151-6 du CCP, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

## Conditions de participation des candidats

Les opérateurs économiques peuvent se présenter soit individuellement, soit sous la forme d’un groupement d’opérateurs économiques.

C’est au stade de la candidature que les opérateurs économiques indiquent s’ils souhaitent se présenter en groupement, sous quelle forme et désignent leur mandataire. La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Le candidat peut se présenter en groupement conjoint ou en groupement solidaire

* En cas de choix du groupement conjoint, il sera demandé à l’attribution au groupement retenu à ce que le mandataire soit solidaire. Le mandataire du groupement conjoint est ainsi solidaire, pour l’exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l’égard de l’entité adjudicatrice
* En cas de choix du groupement solidaire, le paiement s’effectue sur des comptes séparés (chaque membre percevant directement les sommes se rapportant à l’exécution de ses propres prestations). En cas de demande du groupement, le paiement peut s’effectuer sur un compte unique géré par le mandataire du groupement, le groupement doit pour cela faire apparaitre cette demande dans l’acte d’engagement

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois

* En qualité de candidats individuels et de membres d’un ou plusieurs groupements
* En qualité de membres de plusieurs groupements, si cela se produisait l’acheteur rejettera toutes les offres qui ne respectent pas cette règle et les déclarera irrégulières

## Documents relatifs à la candidature

Les offres seront obligatoirement rédigées en langue française et dans l’unité monétaire EURO. La remise des offres par les candidats implique leur acceptation des clauses du dossier de consultation entreprise.

Pour tout document pour lequel une signature est exigée, cette dernière doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat à savoir le représentant légal du candidat, toute personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Il appartient au candidat sous leur propre responsabilité de vérifier la compatibilité de leur candidature au vu des textes légaux.

Chaque candidat doit remettre impérativement les documents et renseignements indiqués ci-dessous tels que prévus aux articles L 2142-1, R 2142-3, R 2142-4, R 2143-3 et R 2143-4 du code de la commande publique sous peine de rejet de leur offre

1. Renseignements concernant la situation juridique du candidat

|  |  |
| --- | --- |
| **Libellés** | **Signature** |
| Formulaire DC1 : lettre de candidature | Non |
| Attestation sur l'honneur pour justifier que votre société n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail | Non |
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner | Non |
| Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contribution de sécurité sociale datant de moins de 6 mois | Non |
| Extrait KBIS datant de moins de 3 mois | Non |
| Le cas échéant Délégation de pouvoirs établie par la personne juridiquement habilitée à engager l’entreprise, si la personne qui signe les documents du marché pour le compte de l’entreprise n’est pas le dirigeant juridiquement habilité à engager | Oui |

1. Renseignements concernant la situation économique et financière du prestataire

|  |  |
| --- | --- |
| **Libellés** | **Signature** |
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ou DC 2 | Non |
| Preuve d’une assurance pour les risques professionnels avec le montant des garanties | Non |

1. Renseignements concernent les références professionnelles et la capacité technique de l’entreprise

|  |  |
| --- | --- |
| **Libellés** | **Signature** |
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années | Non |
| Liste des principales prestations et services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat | Non |
| Déclaration indiquant l’outillage, le matériel et l’équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation des prestations | Non |

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) joints ou disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

## Documents relatifs à l’offre

L’absence de l’une de ces pièces ci-dessous entrainera l’irrégularité de l’offre

|  |  |
| --- | --- |
| **Libellés** | **Signature** |
| L’acte d’engagement complété, daté pour chaque lot | Oui |
| Le Bordereau des prix unitaires (BPU) par lot dûment complété | Oui |
| Le DQE par lot dûment complété | Oui |
| Le cadre de réponse technique par lot dûment complété | Oui |

Pour les deux lots, il sera demandé de fournir l’ensemble des pièces, documents, PV etc… attestant de la conformité des matériels loués, des installations et montages tels que registre de sécurité, attestation de montages, attestations de montage électrique, classement feu, Etc…

Il n’est pas nécessaire **au candidat de retourner les pièces de l’accord-cadre suivantes (toutefois par le seul fait de soumissionner, le candidat reconnait avoir pris connaissance de la totalité de ces pièces et en accepte les termes : le RC valant CCAP et le CCTP.**

Le cadre de réponse technique est une pièce impérativement exigée. Toute offre remise sans ce cadre sera déclarée non conforme.

Il est préconisé par le pouvoir adjudicateur que les pièces de l’offre (Acte d’Engagement, cadre technique et ses éventuelles annexes) soient signées dès la remise du pli, par le représentant légal du soumissionnaire ou tout représentant dûment désigné par lui.

Par la seule remise d’un pli, l’entreprise confirme son intention de candidater et de soumissionner en réponse à la consultation et s'engage, si elle est désignée attributaire, à signer le marché : acte d’Engagement, et ses annexes, ainsi que tous les documents annexes prévus par la règlementation et/ou rappelés dans les documents de la consultation.

# **CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES**

## Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée. La remise d’une offre papier entrainera son rejet sans régularisation.

Les réponses par voie électronique doivent être remises à l’adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr. Les candidats doivent prendre connaissance du « Guide d’Utilisation » et des prérequis techniques relatifs au dépôt des candidatures et des offres qui sont détaillés sur la plate-forme PLACE (www.marches-publics.gouv.fr).

Avant toute manipulation sur le site, le candidat peut tester la configuration du poste accessible par le menu « se préparer à répondre tester la configuration de mon poste ».

***L’attention des candidats est portée sur le fait que la procédure de dépôt des plis sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics (PLACE) nécessite un certain délai. Il est donc conseillé d’anticiper la transmission électronique de l’offre en vue du respect de la date et de l’heure limites de remise des plis (horodatage)***

Si les difficultés se présentent lors du dépôt des plis une assistance est à la disposition des entreprises :

* Un service d'assistance en ligne disponible sur le site www.marches-publics.gouv.fr,
* Un service de support téléphonique est également mis à disposition des entreprises souhaitant soumissionner aux marchés publics disponible sur le site www.marches-publics.gouv.fr. Par téléphone : 01.76.64.74.07

L'utilisation de la plate-forme nécessite des postes de travail récents :

* Disposant de logiciels (OS et Navigateurs) maintenus par leurs éditeurs d'origine,
* Disposant des dernières mises à jour logicielles, et notamment des patchs de sécurité émis par les éditeurs correspondants.

Il est également conseillé d’éviter dans le nom des fichiers à déposer les caractères spéciaux (ex. : « ; & ; …). Aucun format électronique n’est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque candidat doit préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l’offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l’objet par ce dernier d’un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n’avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Toute transmission électronique peut être accompagnée de l’envoi d’une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.

La copie de sauvegarde devra indiquer le nom du candidat et être placée dans un pli scellé qui portera la mention « COPIE DE SAUVEGARDE - « MARCHE LOCATION CHAPITEAUX ET STANDS – Ne pas ouvrir ».

Il sera adressé à l’adresse ci-dessous par tous les moyens à la convenance du candidat (à l’exception du mail et de la télécopie) permettant de donner date et heure certaine à son dépôt et de garantir sa confidentialité. Il pourra être également être remis à la même adresse contre récépissé :

CHAMBRE DE COMMERCE ET D’INDUSTRIE DU PAYS D’ARLES

Service des Marchés Publics

BP 10039

13633 ARLES CEDEX

Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas prévus à l’article 2 de l’arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Le rejet d’une copie de sauvegarde parvenue à le pouvoir adjudicateur après l’expiration du délai de remise des offres n’implique aucunement le rejet de l’offre elle-même, si cette dernière a été reçue par le pouvoir adjudicateur dans les délais prévus par l’avis de publicité.

Chaque transmission fera l’objet d’une date certaine de réception et d’un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Les frais d’accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

# **RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Toutes questions dont la réponse pourrait avoir un impact sur la teneur des offres et sur le délai devront parvenir au service de la commande publique sous forme écrite à <http://www.marches-publics.gouv.fr>, au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres.

La réponse de le pouvoir adjudicateur, si elle intéresse l’ensemble des soumissionnaires sera portée à leur connaissance sur la plate-forme des achats de l’Etat 5 jours avant la date de remise des offres.

Le pouvoir adjudicateur ne s’engage pas à répondre aux questions posées au-delà. Il ne sera répondu à aucune question orale. Aucune information ne sera transmise par téléphone.

# **EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES, JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES**

## Sélection des candidatures

Avant de procéder à l’examen des candidatures, s’il apparait que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les candidatures sont examinées conformément aux dispositions de R 2144-1 à R 2144-7 du code de la commande publique.

## Attribution

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L 2152-1 à L 2152-4, R. 2152-1 et R 2152-2 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les candidats sont informés que leur offre ne sera classée qu’à la condition qu’elle soit reconnue conforme, c’est-à-dire uniquement si elle respecte toutes les exigences techniques et administratives spécifiées aux cahiers des clauses.

En cas de non-respect d’une seule de ces exigences, l’incomplétude ou la modification du fait du candidat de toute pièce essentielle de la consultation peuvent entraîner l’irrégularité de l’offre et donc son rejet.

L’attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l’objet d’une demande de régularisation à condition qu’elle ne soit pas anormalement basse et que la régularisation n’entraine pas une modification substantielle de l’offre.

Conformément aux dispositions de l’article R 2152-3 et suivants du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l’objet d’une demande écrite de précisions assortie d’un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l’offre sera soit maintenue dans l’analyse des offres soit rejetée par décision motivée.

En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

## Jugement des offres et pondération

Le pouvoir adjudicateur effectuera le jugement des offres par application des critères suivants et leur pondération.

**Jugement des offres et pondération :**

Prix : 40 %

**Le critère "Prix des prestations"** sera analysé de façon proportionnelle entre les candidats sur la base de l'offre financière (DQE).

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Valeur technique : 50 %

* SC1 : qualité du matériel proposé – 20 points
* SC2 : méthodologie d’intervention et moyens humains (délais de livraison, délai d’intervention, assistance technique, plans…) – 30 points

Performance en matière de développement durable : 10 %

L’évaluation de chaque item du cadre de réponse technique se fera sur la base suivante

* Aucun renseignement : 0 point
* Insuffisant  : 1/5e des points
* Correct : 2/5e des points
* Satisfaisant : 3/5e des points
* Très satisfaisant : 4/5e des points
* Parfaitement adapté : le total des points

Le jugement des offres donnera lieu à un classement pour chaque lot. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire.

Dans le cas où les justificatifs de paiement des impôts et cotisations sociales ne pourraient pas être produits dans le délai imparti ou n’auraient pas été produits dans le dossier de candidature, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de retenir le candidat ayant présenté l’offre suivante au regard des critères.

Conformément aux dispositions de l’article R 2152-3 et suivants du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse.

Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l’offre sera soit maintenue dans l’analyse des offres soit rejetée par décision motivée.

## Suite à donner à la consultation

A l’issue de la remise des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de transmettre des questions complémentaires aux candidats afin de clarifier certains aspects de leur offre ou de confirmer les engagements figurant dans celles-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier les éléments.

Ces derniers devront y répondre par écrit dans les délais impartis. A défaut de réponse dans les délais impartis, leur offre pourra être écartée de la procédure.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis les offres jugées les plus intéressantes, financièrement acceptables et en parfaite adéquation avec les spécifications techniques, suite au premier classement établi par application des critères pondérés énoncés.

Le pouvoir adjudicateur attire l’attention des candidats sur le fait qu’il ne s’agit que d’une possibilité et non d’une obligation.

Si le pouvoir adjudicateur procède à une négociation les candidats sélectionnés seront avisés par courrier ou messagerie électronique, du déroulement de la négociation dont les modalités seront identiques pour chacun d’eux.

Elle se déroulera sous la forme d’une audition individuelle de chacun des candidats à l’issue de laquelle les candidats remettront leur offre finale selon des conditions identiques ou par échange de messages via la Place, plateforme de dématérialisation.

Il est à noter que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de limiter la négociation à une simple remise d’une nouvelle offre finale sans audition préalable.

Les offres finales seront jugées selon les mêmes critères pondérés. Le classement final sera établi sur cette base.

Conformément à l’article R 2152-13 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra procéder à une mise au point des composantes du marché.

Les soumissionnaires seront avisés du rejet et de la notification de leur offre via la Plateforme des Achats de l’Etat (PLACE), pour lesquels sera requis un accusé de réception.

**ARTICLE 11. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat.

Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après désigné « le règlement européen sur la protection des données». Le titulaire s'engage à :

* Traiter les données uniquement pour les seules finalités du traitement,
* Traiter les données conformément aux instructions de l'acheteur.
* Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat,
* Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel, et prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Exercice du droit d’accès, de modification et/ou de suppression des données : conformément aux dispositions de la Loi du 6 Janvier 1978 modifiée, les personnes concernées pourront exercer leur droit d’accès, de modification et/ou de suppression des données auprès du la CCI PA BP 10039 13633 Arles Cedex.

# **DOCUMENTS ET DUREE DU MARCHE**

## Documents contractuels

Les pièces contractuelles de l’accord-cadre sont les suivantes et en cas de contradiction entre leurs stipulations prévalent dans cet ordre de priorité :

* L’acte d’engagement par lot. La signature obligatoire de l’acte d’engagement vaut acceptation du règlement de consultation valant cahier des clauses administratives particulières dont l’exemplaire original est conservé par le pouvoir adjudicateur et ses annexes financières par lot
* Le règlement de consultation valant cahier des clauses administratives particulières
* Le cahier des clauses techniques particulières
* Le cadre de réponse technique
* Le cahier des clauses administratives générales FCS approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021
* Les bons de commande

Ce sont les exemplaires originaux de tous les documents, conservés par la CCIT du Pays d’Arles dans ses archives, qui font foi et la garantit contre toutes modifications que les candidats et le titulaire du marché voudraient leur apporter.

## Durée du marché

L’accord-cadre est conclu pour une période initiale d’un an à compter de sa notification. Il est renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

## Reconduction

L’accord-cadre est reconduit tacitement jusqu’à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat toutes périodes confondues est de 4 ans.

En tout état de cause, la durée totale du marché ne pourra excéder 4 ans sans que le pouvoir adjudicateur n’ait à adresser une lettre de fin de marché aux titulaires. Le marché prendra fin automatiquement au terme contractuel théorique, soit à la 4e année suivant la notification du présent marché.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n’est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l’accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

# **DETERMINATION DES PRIX**

## Contenu des prix

Les prix du marché définis dans le bordereau de prix unitaires sont établis sur la durée initiale du marché précisée dans le présent acte d’engagement.

Le titulaire certifie que les prix n’excèdent pas ceux de son barème pratiqué à l’égard de l’ensemble de sa clientèle. Il s’engage à fournir à la CCI PA à sa demande, toutes les justifications permettant de vérifier cette conformité.

Le titulaire dispose de la possibilité, à titre commercial, selon la particularité de chaque dossier à traiter, de pratiquer des tarifs inférieurs à ceux prévus au BPU.

En cas de reconduction, les prix du BPU sont maintenus sous réserve des dispositions ci-dessous sur la variation des prix.

Tous les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l’emballage, à l’assurance et au transport jusqu’au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l’exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

## Modalités de variations des prix

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de 04/2024 ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix sont révisés à chaque reconduction de l’accord-cadre, par application aux prix de l'accord-cadre d'un coefficient Cn donné par la formule :

Cn = 15.0% + 85.0% (010546040(n) / 010546040 (0))

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.

- Index (n-nombre de mois de décalage) : valeur de l'index de référence au mois n diminué du nombre de mois de décalage (sous réserve que le mois n soit postérieur au mois zéro augmenté du nombre de mois de décalage).

- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

L'index de référence, publié(s) par l'INSEE, est l'index CPF 82.30 = Indice INSEE des prix de production des services français pour l’ensemble des marchés relatifs aux services d’organisation de salons professionnels et congrès. Identifiant : 010546205.

L’indice INSEE des prix de production des services français pour l'ensemble des marchés relatif aux services d'organisation de salons professionnels et congrès (identifiant n°010546205) est consultable à l'adresse URL suivante : Série 010546205 Indices des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) − CPF 82.30 − Services d'organisation de salons professionnels et congrès | Insee

En cas de modification ou de disparition officielle de tout ou partie des paramètres représentatifs choisis dans les formules et à défaut de dispositions légales ou réglementaires permettant leur rattachement aux anciens, les nouveaux paramètres seront choisis à partir d’éléments fournis par des publications périodiques, mercuriales ou tous autres termes de comparaison courante dans la région.

Le choix des nouveaux paramètres sera notifié par un avenant.

Le titulaire s’engage à notifier les prix révisés au moins un mois avant l’application de la révision des prix par écrit. Il fournira le BPU avec indication des prix initiaux, le taux de l’indice des prix et les prix révisés.

## Avance

Sauf refus du titulaire, une avance est versée dans les conditions réglementaires. Elle est accordée pour chaque bon de commande d’un montant supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d’exécution est supérieur à 2 mois sauf indication contraire dans l’acte d’engagement.

Le montant de l’avance est fixé à 5 % du montant du bon de commande si la durée de son exécution est inférieure ou supérieure à 12 mois

Si le titulaire ne souhaite pas percevoir cette avance, il stipule sa renonciation sur l’acte d’engagement.

# **EXECUTION DU MARCHE**

## Modalités de déploiement

Le titulaire devra en outre désigner un interlocuteur commercial responsable de la bonne exécution du marché. Dans le cas où cette personne n’est plus en mesure d’accomplir cette tâche, le titulaire doit en aviser le pouvoir adjudicateur et prendre toutes dispositions nécessaires, afin d’assurer la poursuite de l’exécution des prestations.

## Délais

Pour chacun des lots, les prestations à prix unitaires par unités prestées seront dues par le titulaire dès réception des bons de commande émis par l’acheteur, dès la survenance des besoins, à compter de la notification d’attribution du marché. L’émission des bons de commandes pourra intervenir jusqu’au dernier jour du marché.

## Conditions d’exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

## Obligations communes aux parties

Les parties s’engagent à se communiquer toutes les informations et documents en leur possession ou en faciliter la consultation par l’autre partie dans la mesure où cela est nécessaire à l’exécution des prestations.

Par soucis de préserver les ressources environnementales, les parties privilégieront les échanges par voie dématérialisée s’agissant des modalités liées à l’exécution du marché notamment. Ces échanges se feront avec accusé de lecture afin de s’assurer d’une exécution conforme aux délais contractuels.

La date de référence sera : La date de remise du courriel attesté par l’accusé de lecture ou, par défaut, la notification électronique de remise.

Par défaut de production de la notification électronique, la date figurant sur l’accusé de réception de la lettre recommandée éventuellement adressée.

## Obligations du titulaire

La prise en charge des prestations définies dans le présent marché constitue un contrat d’entreprise avec obligation de résultat et mise en œuvre de moyens minimaux proposés par le titulaire pour l’atteindre.

Le titulaire accepte de prendre en charge les prestations dans les conditions et selon les obligations figurant dans le présent marché.

Le titulaire recherche de façon continue une organisation optimale pour assurer une qualité de service optimale. A ce titre, le titulaire s’engage à faire exécuter les prestations par du personnel qualifié et détenant toutes les compétences et habilitations techniques nécessaires et à jour conformément aux dispositions réglementaires.

Le titulaire a l’obligation de produire un matériel en parfait état de marche et conforme à la réglementation en vigueur (marquage CE, NF, …). Il prend à sa charge les relations avec les fournisseurs pour le remplacement des pièces et éléments nécessaires au bon fonctionnement des matériels.

Les objectifs en matière de résultat consistent à garantir la bonne mise en œuvre des équipements et leur bonne exploitation.

Ces objectifs passent par la mise en place d’un matériel de qualité, une installation des équipements irréprochables, l’assurance de la réalisation de tous les tests et réglages préalables au fonctionnement, la gestion d’une exploitation de qualité au service de la CCI PA, et le respect des délais d’intervention.

Il appartient au titulaire de compléter si nécessaire les moyens qu’il définit dans son projet d’organisation pour répondre à ses obligations de résultat.

Outre le respect des dispositions du marché, le titulaire ne pourra se prévaloir dans l’exercice de sa prestation d’une quelconque méconnaissance de l’ensemble de la réglementation relative à son activité.

Dans ce cadre de définition, les objectifs attendus du prestataire en matière de résultat consistent à :

* Garantir la continuité de service et de fonctionnement des matériels mis à disposition ;
* Garantir la gestion optimale de toutes les opérations d’exploitation courante ;
* Proposer en location des matériels les plus respectueux de l’environnement possible (conception, économie d’énergie...)
* Assurer une conformité des installations ;
* Assurer le niveau de qualité de prestations demandé.

## Emission et transmission des bons de commandes

Les commandes seront passées au moyen de bons de commandes dématérialisés (par mail) qui préciseront entre autres le nom ou la raison sociale du titulaire, la date et le numéro du marché, la date et le numéro du bon de commande, les délais laissés le cas échéant au titulaire pour formuler ses observations, les délais de livraison (date de début et de fin), les lieux de livraison des prestations, le montant du bon de commande, la nature et la description des prestations à réaliser.

Les commandes sont généralement lancées dans les 7 jours qui précèdent l’opération. Toutefois, ce délai pourra être réduit dans le cas d’un besoin urgent de matériel non prévu initialement et qui s’avère nécessaire.

## Stockage, emballage et transport

Le stockage, l’emballage et le transport des fournitures sont effectués dans les conditions de l’article 20 du CCAG FCS. Les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. Le transport s’effectue sous sa responsabilité jusqu’au lieu de livraison précisé dans le bon de commande.

## Défaillance du titulaire

En cas d’inexécution du service, de retard ou d’exécution partielle pour quelque motif que ce soit et faute d’accord entre les deux parties, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire appel au prestataire de son choix pour suppléer à la défaillance du titulaire, aux frais et risques du titulaire, sans qu’une décision de réalisation aux frais et risques ne soit nécessairement prononcée à son encontre.

# **PRESENTATION DES FACTURES**

## Contenu des factures

Les factures afférentes au marché seront établies en un original par situation. Outre les mentions légales, la facture devra comporter les mentions suivantes :

* Le nom, n° SIRET et adresse du titulaire
* Le n° de son compte bancaire ou postal
* Le n° et la date de notification du marché et de chaque avenant éventuel
* Le numéro de commande
* Le numéro, la description de la prestation exécutée
* Le montant H.T. et T.T.C.
* Le taux et le montant de la TVA
* La date et le n° de la facture
* Le n° de TVA intracommunautaire

## Adresse de facturation

Les demandes de paiement devront être envoyées à l’adresse suivante

[**https://chorus-pro.gouv.fr**](https://chorus-pro.gouv.fr)

Identifiant de la structure publique SIRET (CCI PA) 18130003900011

* 1. **Modalités de règlement par le pouvoir adjudicateur**
     1. *Mode de règlement*

Le mode de règlement est le virement bancaire.

* + 1. *Délai de paiement*

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

* + 1. *Modification des coordonnées bancaires*

En cas de modification des coordonnées bancaires en cours d’exécution du marché, le titulaire doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement au service en charge du suivi contractuel et administratif du marché tel que défini ci-dessus et fournir le RIB correspondant.

Le titulaire est tenu de notifier au pouvoir adjudicateur par lettre recommandée avec accusé de réception, toutes les modifications importantes du fonctionnement de son entreprise (nature juridique, changement de dirigeant, etc..) survenant au cours de l’exécution du marché.

# **CONSTATATION DE L’execution**

A l’issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 27 et 28.1 du CCAG-FCS. Les vérifications seront effectuées par le service prescripteur.

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 29 et 30 du CCAG-FCS.

# **PENALITES**

## Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 500 € par jour de retard, par dérogation aux stipulations de l'article 14.1 du CCAG-FCS.

Elles ne font l’objet d’aucun plafond maximum et d’aucun minimum.

En cas de retard dans la livraison et pose du matériel : 100 € par heure

En cas de défectuosité du matériel et du mobilier : 100 €/ heure pour les stands et chapiteaux – 50 € pour le mobilier

En cas de non-conformité du matériel et du mobilier : 100 € le stand ou le chapiteau – 50 € par mobilier

# **RESILIATION DE L’ACCORD-CADRE**

## Résiliation pour faute

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

# **PREVENTION DES CONFLITS D’INT2RËT ET INGERENCE**

Les articles 432-12 et 432-17 du Code pénal relatifs à la prise illégale d’intérêt disposent que le fait, par une personne dépositaire de l’autorité publique ou chargée d’une mission de service public ou par une personne investie d’un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt de nature à compromettre son impartialité, son indépendance ou son objectivité dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l’acte, en tout ou partie, la charge d’assurer la surveillance , l’administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d’emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction.

Tout Membre Titulaire, Associé, Honoraire ou Conseiller Technique de la CCI du pays d’Arles a l’obligation :

* De déclarer l’ensemble des intérêts qu’il détient à titre personnel, directement ou indirectement dans toute forme d’activité économique et sociale, telle que société civile ou commerciale, GIE, activité artisanale ou commerciale, mission de service public, investissement d’un mandat électif public.
* De déclarer également les intérêts détenus directement ou indirectement par son conjoint non séparé de corps et ses enfants mineurs non émancipés.

Cette déclaration est remplie sous l’unique et entière responsabilité de son auteur. La CCI du pays d’Arles n’exerce, à cet égard, aucun contrôle portant sur la sincérité des informations qui y figurent.

Il appartient, en cas de doute ou d’ingérence possible, à l’opérateur économique de saisir la Commission de Prévention des Conflits d’intérêt de la CCI du pays d’Arles, par lettre recommandée avec avis de réception avant toute réponse à un marché ou un contrat de toute nature avant de soumissionner. À défaut, l’acheteur a la faculté de saisir la Commission aux fins de lui soumettre la candidature.

# **LITIGES**

Si des difficultés surviennent à l’occasion de l’interprétation et de l’exécution du présent marché, le pouvoir adjudicateur et le titulaire auront recours à une conciliation préalablement à toute instance judiciaire.

En cas de d’échec de la solution à l’amiable, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Marseille conformément aux dispositions de l’article R 312 – 11 du Code de justice administrative.

* Référé précontractuel (article L. 551-1 du code de justice administrative) ;
* Référé contractuel (article L. 551-13 et s. du code de justice administrative) : ce recours peut être formé dans un délai de 31 jours à compter de la publication d'un avis d'attribution du marché au JOUE, ou 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché si aucun avis d'attribution n'a été publié.
* Recours de pleine juridiction (décision du Conseil d'Etat, Tarn et Garonne, 4 avril 2014, n°358994) : ce recours doit être introduit dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr ».

Des délais supplémentaires de distance sont susceptibles de s'appliquer dans les conditions prévues à l'article R421-7 CJA.

Le code de justice administrative français est consultable sur le site officiel " Légifrance - le service public de la diffusion du droit " : http://www.legifrance.gouv.fr